



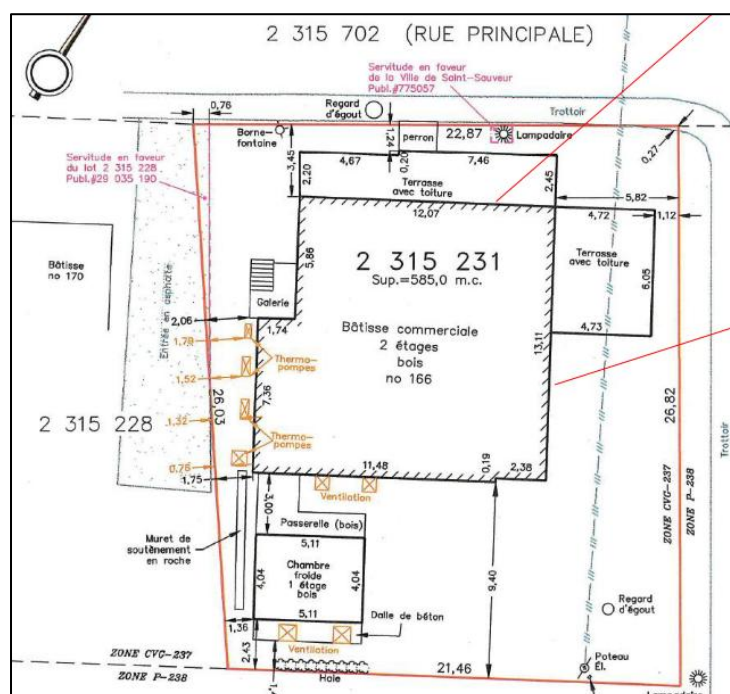
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 15 avril 2026, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 166, rue Principale

L'objet est d'autoriser :

- une marge avant minimale de 1,24 mètre, alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge avant minimale de 1,5 mètre ;
- un taux d'implantation de 0,404 alors que la grille de le *Règlement* prescrit un taux d'implantation maximal de 0,3 ;
- une bande de verdure en cour avant d'une largeur de 1,24 m, alors que le *Règlement* prescrit que la largeur minimale de la bande de verdure doit être équivalente à la marge de recul minimale prescrite;
- un pourcentage d'ouverture de 39 % sur la façade avant secondaire, alors que le *Règlement* autorise une superficie maximale d'ouverture vitrée de 35 %;
- un mur avant ayant une largeur de 12,13 mètres sur un même plan, alors que le *Règlement* prescrit que la largeur maximale d'une façade constituant un même plan est de 12 mètres;
- un mur avant secondaire ayant une largeur de 15,56 mètres sur un même plan, alors que le *Règlement* prescrit que la largeur maximale d'une façade constituant un même plan est de 12 mètres;



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 30 mars 2026.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA